



Jugement aux Prud'hommes et exécution provisoire

Par **rehad**, le **17/01/2015** à **03:09**

Bonjour,

je voudrais savoir si les dépens et l'art 700 dans un jugement ou l'exécution provisoire a été accordée sont concernés pour le recouvrement.

Merci de votre aide

Rehad

Par **moisse**, le **17/01/2015** à **09:32**

Bonjour,

Non

En tout état de cause, le dispositif du jugement précise les sommes et montants concernés par l'exécution provisoire.

Ces sommes sont en général celles qui ne sont pas sérieusement contestables et ayant, par ailleurs, le caractère de salaires.

Il en va ainsi pour des congés payés....